

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2150193AMAS15022



SYNGENTA FRANCE S.A.S
1 Avenue des Près
CS10537
78286 GUYANCOURT CEDEX
FRANCE

Paris, le

25 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2150193 - QUILT XCEL

AMM n° 2150098

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de mettre en place dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision, une surveillance dédiée au métabolite 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines, afin de s'assurer du respect de la valeur seuil réglementaire.

Je vous demande de fournir toute nouvelle information susceptible de modifier le risque de résistance aux autorités compétentes.

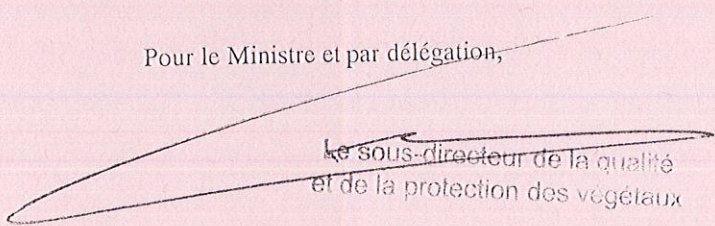
Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette la mention suivante :

- « Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150193 Nom commercial : QUILT XCEL

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150098

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : SYNGENTA FRANCE S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2013-0184 du 24 avril 2015

Vu la mise à disposition du 22 mai au 12 juin 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 .
 - pendant l'application - Pulvérisation vers le bas
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
 - pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.
- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 JUIN 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation QUILT XCEL est accordée.

Teneur garantie en matière active

141,4 G/L	Azoxystrobine
122,4 G/L	Propiconazole

Classement

Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phr. Risque	EUH 208	PEUT PRODUIRE UNE RÉACTION ALLERGIQUE
Phr. Risque	H302	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	H319	PROVOQUE UNE SÉVÈRE IRRITATION DES YEUX
Phr. Risque	H332	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	H400	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	H410	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME

Liste des usages rattachés

USAGE 15553201 - Maïs*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur maïs (maïs porte-graines inclu)
- Non autorisé pour lutter contre la kabatiellose.
- Appliquer la préparation avant le stade BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 15553202 - Maïs*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur maïs (maïs porte-graines inclu)
- Appliquer la préparation avant le stade BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16663201 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Non autorisé pour lutter contre la kabatiellose.
- Appliquer la préparation avant le stade BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16663202 - Mais doux*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Appliquer la préparation avant le stade BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON